



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 13 septembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 09 septembre 2019

Le treize septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE – Jocelyne KUSNIAK – Guilhem DURAND – Christine GRANIER – Thierry VERZENI – Olivia GHIBAUDO – Frédéric NADAL – Christine PORCHEZ – Franck SALVAGNAC – Fabienne MAILLARD-DRON – Régis MAHE – Sabine THOMAS – Lionel VERNET – Philippe SUPERSAC – Laetitia GIL

Absents représentés : Sandrine BRUSQUE (donne pouvoir à Sabine THOMAS) – David HORNSBY (donne pouvoir à Guilhem DURAND) – Thierry FABRE (donne pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Chantal COMBACAL

Secrétaire : Olivia GHIBAUDO

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2019 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2018,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 18/09/2019
Affichage / Publication le 18/09/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 18/09/2019

Signé : Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 13 septembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 09 septembre 2019

Le treize septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE – Jocelyne KUSNIAK – Guilhem DURAND – Christine GRANIER – Thierry VERZENI – Olivia GHIBAUDO – Frédéric NADAL – Christine PORCHEZ – Franck SALVAGNAC – Fabienne MAILLARD-DRON – Régis MAHE – Sabine THOMAS – Lionel VERNET – Philippe SUPERSAC – Laetitia GIL

Absents représentés : Sandrine BRUSQUE (donne pouvoir à Sabine THOMAS) – David HORNSBY (donne pouvoir à Guilhem DURAND) – Thierry FABRE (donne pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Chantal COMBACAL

Secrétaire : Olivia GHIBAUDO

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la Sécurité Civile et notamment son article 13 imposant l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition suivante :

Commission Plan Communal de Sauvegarde :

- M. Pascal DELIEUZE, Maire
- Mme Olivia GHIBAUDO, Adjointe au Maire
- M. Guilhem DURAND, Adjoint au Maire
- M. Thierry VERZENI, Adjoint au Maire
- Mme Fabienne MAILLARD-DRON, Conseillère municipale
- M. Claude LESCLINGAND, issu de la société civile
- M. Aurélien ETIENNE, issu de la société civile
- M. Stéphan VALERO, policier municipal

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de créer une commission pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission :
 - M. Pascal DELIEUZE, Maire
 - Mme Olivia GHIBAUDO, Adjointe au Maire
 - M. Guilhem DURAND, Adjoint au Maire
 - M. Thierry VERZENI, Adjoint au Maire
 - Mme Fabienne MAILLARD-DRON, Conseillère municipale
 - M. Claude LESCLINGAND, issu de la société civile
 - M. Aurélien ETIENNE, issu de la société civile
 - M. Stéphan VALERO, policier municipal



Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 18/09/2019
Affichage / Publication le 18/09/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 18/09/2019

Signé : Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 13 septembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 09 septembre 2019

Le treize septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE – Jocelyne KUSNIAK – Guilhem DURAND – Christine GRANIER – Thierry VERZENI – Olivia GHIBAUDO – Frédéric NADAL – Christine PORCHEZ – Franck SALVAGNAC – Fabienne MAILLARD-DRON – Régis MAHE – Sabine THOMAS – Lionel VERNET – Philippe SUPERSAC – Laetitia GIL

Absents représentés : Sandrine BRUSQUE (donne pouvoir à Sabine THOMAS) – David HORNSBY (donne pouvoir à Guilhem DURAND) – Thierry FABRE (donne pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Chantal COMBAÇAL

Secrétaire : Olivia GHIBAUDO

PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAÎTRE

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 et suivants ;

VU le Code civil, notamment son article 73,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-01-999 du 12 septembre 2018 listant les immeubles présumés sans maître sur la commune de Saint Jean de Fos,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-01-538 du 3 mai 2019 déclarant l'immeuble sans maître,

VU le certificat en date du 30 avril 2019 attestant affichage aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble, parcelle section B n°1834, contenance 670 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes physiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité ;
- **M. le Maire** est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.



Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 18/09/2019
Affichage / Publication le 18/09/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 18/09/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 13 septembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 09 septembre 2019

Le treize septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE – Jocelyne KUSNIAK – Guilhem DURAND – Christine GRANIER – Thierry VERZENI – Olivia GHIBAUDO – Frédéric NADAL – Christine PORCHEZ – Franck SALVAGNAC – Fabienne MAILLARD-DRON – Régis MAHE – Sabine THOMAS – Lionel VERNET – Philippe SUPERSAC – Laeticia GIL

Absents représentés : Sandrine BRUSQUE (donne pouvoir à Sabine THOMAS) – David HORNSBY (donne pouvoir à Guilhem DURAND) – Thierry FABRE (donne pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Chantal COMBACAL

Secrétaire : Olivia GHIBAUDO

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme issus de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, permettent aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou approuvé, ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur toute ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Ce Droit de Prémption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision lors de la séance en date du 9 mai 1989 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols.

Suite à la révision en date du 1^{er} août 2013 transformant le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est nécessaire pour la commune de pouvoir intervenir, notamment par l'exercice du Droit de Prémption Urbain, afin de permettre la réalisation des objectifs définis pour zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U, AU et UPA du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de pouvoir respecter les délais légaux pour exercer les droits de préemption, et dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire rappelle qui lui a été délégué, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice des droits de préemption mis en place sur la commune par la délibération du conseil municipal du 31 août 2018.

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 1^{er} août 2013 ;



Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines U et à urbaniser AU et UPA du Plan Local d'Urbanisme de la commune, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire sera communiquée sans délai aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- Chambre Départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance (barreau)
- Tribunal de Grande Instance (greffe)

Accompagnée du document graphique précisant le champ d'application du DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Article 3

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 4

En application du 15° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : cet exercice des droits de préemption concerne toutes les aliénations soumises

- au droit de préemption urbain tel que défini dans la présente délibération
- au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Conseil Départemental, tel que prévu par l'article L 215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982.

Délégation est également donnée à Monsieur le Maire pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement et ce, en fonction des objectifs de l'opération projetée.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'Etat le 18/09/2019
Affichage / Publication le 18/09/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 18/09/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 13 septembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 09 septembre 2019

Le treize septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE – Jocelyne KUSNIAK – Guilhem DURAND – Christine GRANIER – Thierry VERZENI – Olivia GHIBAUDO – Frédéric NADAL – Christine PORCHEZ – Franck SALVAGNAC – Fabienne MAILLARD-DRON – Régis MAHE – Sabine THOMAS – Lionel VERNET – Philippe SUPERSAC – Laetitia GIL

Absents représentés : Sandrine BRUSQUE (donne pouvoir à Sabine THOMAS) – David HORNSBY (donne pouvoir à Guilhem DURAND) – Thierry FABRE (donne pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Chantal COMBACAL

Secrétaire : Olivia GHIBAUDO

FERMETURE TRESORERIE DE GIGNAC

Dans le cadre d'une réorganisation d'ampleur nationale des services de la Direction Générale des Finances Publiques, la direction départementale de l'Hérault projette de fermer définitivement l'ensemble des trésoreries et des services des Impôts pour les remplacer par des services de gestion comptable, leur indiquant sa volonté de créer un service de proximité dans le cadre d'une politique de déconcentration des services publics.

Pour cela, la Direction Générale des Finances Publiques décide de supprimer la Trésorerie de Gignac et de transférer plusieurs centres des impôts sur Lodève. Ce qui veut dire qu'au lieu de rapprocher les populations des services publics, ils proposent de les déplacer vers d'autres centres plus éloignés.

Pour l'usager, ce sera la fin d'un accueil quotidien. Il est annoncé que des accueils de proximité seront mis en place mais beaucoup de questions se posent et n'ont pas de réponses aujourd'hui. Seront-ils assurés par des agents des finances publiques ? Qui en assumera la charge financière ? Quelle sera leur fréquence ? Quelles seront les modalités par exemple avec ou sans prise de rendez-vous ?

Les collectivités territoriales sont elles aussi fortement impactées par la disparition des trésoreries, en charge de la gestion de leurs comptes. La nouvelle organisation crée un éloignement préjudiciable aux relations de proximité existantes entre trésoreries et collectivités.

Il est également à craindre que ce plan s'accompagne d'une suppression de nombreux postes d'agents et qu'à l'avenir, l'usager ne puisse plus correspondre avec les services de la DGFIP que par l'intermédiaire d'un écran. Or nos administrés peu à l'aise avec les démarches administratives en ligne risquent d'être encore plus fragilisés par une telle organisation et d'être en rupture avec un service public qui leur est dû.

La réforme est départementale. Elle touche de nombreuses collectivités. Ces propositions sont inacceptables. L'Etat ne peut pas affirmer son soutien à la redynamisation des bourgs-centre à travers une politique de proximité et en même temps détruire les réseaux existants.

D'autant que, depuis ces dernières années, nous avons perdu nos services publics pôle emploi, EDF, les permanences CRAM et bien d'autres.

Nous assistons à un démantèlement complet de ces services. Les bureaux de Poste sont menacés ainsi que beaucoup d'autres établissements.



Il est temps de remettre en adéquation les discours avec la réalité et arrêter le double langage qui n'est qu'un exercice de communication dont le cynisme est révélateur du peu de cas que porte l'Etat sur nos petites collectivités.

Nous demandons une bonne gestion de nos collectivités et pour préserver les véritables relations de proximité entre nos populations et les services publics, de maintenir entre autres la trésorerie de Gignac.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER cette motion pour le maintien de la Trésorerie de Gignac et plus globalement de refuser le projet de services des finances publiques pour 2022.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette motion pour le maintien de la Trésorerie de Gignac et le refus du projet des services des finances publiques pour 2022.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 18/09/2019
Affichage / Publication le 18/09/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 18/09/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 13 septembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 09 septembre 2019

Le treize septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE – Jocelyne KUSNIAK – Guilhem DURAND – Christine GRANIER – Thierry VERZENI – Olivia GHIBAUDO – Frédéric NADAL – Christine PORCHEZ – Franck SALVAGNAC – Fabienne MAILLARD-DRON – Régis MAHE – Sabine THOMAS – Lionel VERNET – Philippe SUPERSAC – Laetitia GIL

Absents représentés : Sandrine BRUSQUE (donne pouvoir à Sabine THOMAS) – David HORNSBY (donne pouvoir à Guilhem DURAND) – Thierry FABRE (donne pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Chantal COMBACAL

Secrétaire : Olivia GHIBAUDO

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour satisfaire le besoin de balayage et l'entretien des rues du village et des cours des écoles publiques, de portage du courrier de la mairie au bureau de poste de Saint Jean de Fos, d'enlever les sacs poubelles (papier et déchets) des bâtiments communaux,

CONSIDERANT que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}), au grade d'adjoint technique territorial (filière technique – Catégorie C), dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut et le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, pour exercer les missions principales d'entretien et de balayage des rues du village et des cours des bâtiments publics à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement,
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.



N° D2019.029

Transmission au représentant de l'État le 18/09/2019
Affichage / Publication le 18/09/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 18/09/2019

Signé : Le Maire

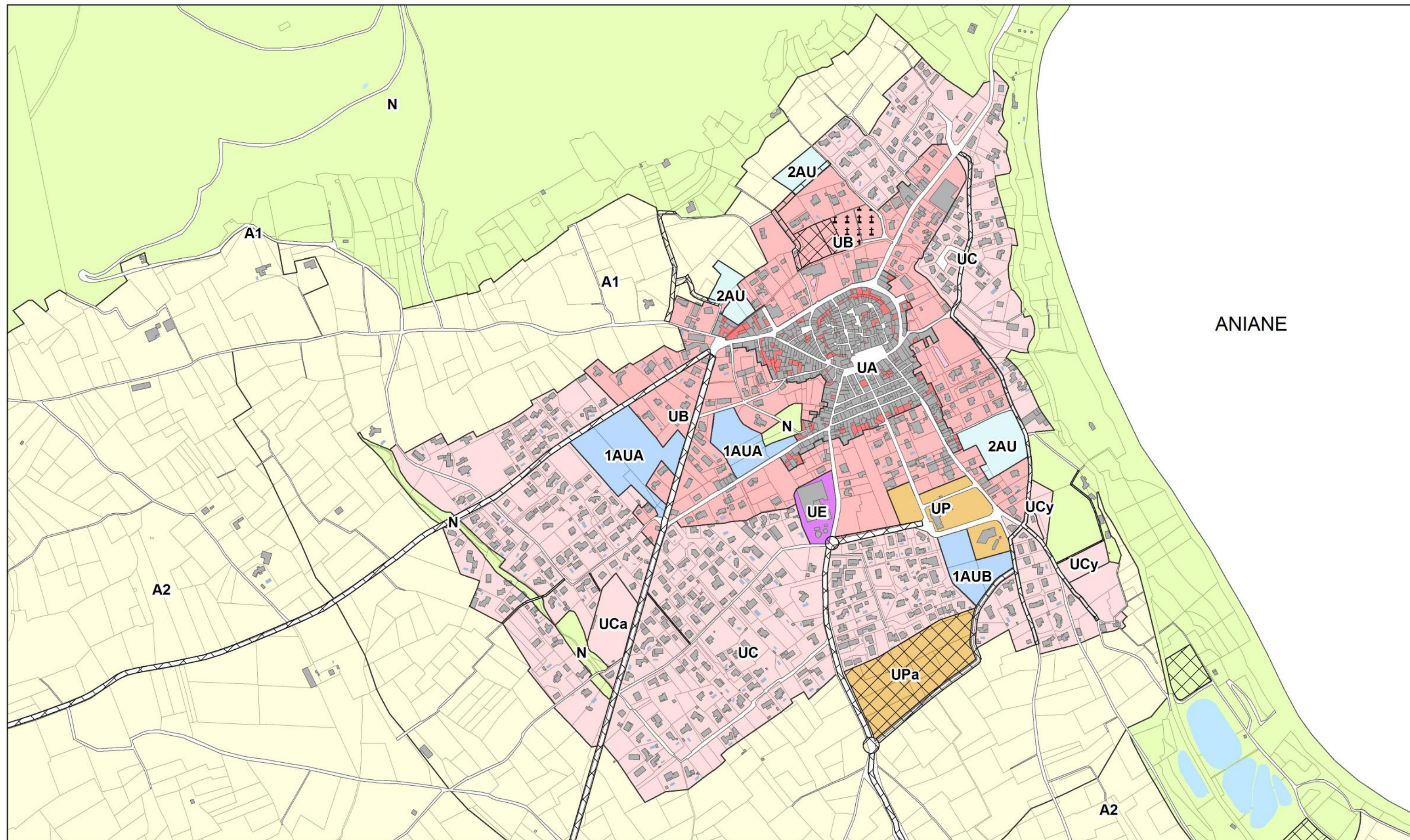


Le Maire,

Pascal DELIEUZE



ZONAGE PLU



Zones du PLU		
■ UA	■ UP; UPa	■ A1; A2
■ UB	■ UE	■ N; Nh
■ UC; UCy	■ 1AUA; 1AUB	 Emplacements réservés
■ 2AU		

1:6 500

0 320 Mètres